MONSIEUR COLANI

AU TRIBUNAL DE L'ORTHODOXIE.

LETTRE

A

M. LE PASTEUR HOSEMANN,

DE PARIS,

PAR LES AUTEUR ET SIGNATAIRES DE LA LETTRE A M. GRŒTZINGER,

DE Ste-MARIE-AUX-MINES.

Deuxième édition.

STRASBOURG,

IMPRIMERIE DE FRÉDÉRIC-CHARLES HEITZ,

RUE DE L'OUTRE, 5.

1861.



A Monsieur le pasteur Hosemann de Paris.

> Il y a quelque chose qui est au-dessus du succès même le plus étendu, au-dessus du talent même le plus éclatant, au-dessus de l'éloquence même la plus entraînante, au-dessus des intentions même les plus droites : c'est la Vérité.
>
> *J. J. Hosemann.*

Monsieur le pasteur,

Seul parmi les 300 ministres de nos Églises, vous avez publiquement attaqué les principes et les convictions de M. Colani et blâmé le Séminaire de Strasbourg de l'avoir appelé à une chaire de littérature et d'art oratoire. Vous l'avez fait sans doute dans la conviction que vous possédez les lumières nécessaires pour être juge compétent dans une question où il ne s'agit de rien moins que des intérêts et de l'avenir de nos Églises protestantes de la Confession d'Augsbourg en France.

Vous trouverez donc surprenant que de simples membres de ces Églises osent prendre la parole après vous, et plus surprenant encore que ce soit pour exprimer un avis contraire au vôtre. C'est que, comme vous, Monsieur, nous ne nous laissons éblouir ni par les noms, ni par les titres.

Protestants et chrétiens, nous mettons la Justice et la Vérité en première ligne et nous n'estimons les hommes qu'en proportion de leur attachement à ces deux bases éternelles de toute Église et de toute Religion.

Ne croyez pas toutefois que nous ayons l'intention de vous suivre sur le terrain aride des discussions théologiques et de prendre contre vous la défense des hérésies que vous reprochez à M. Colani. M. Colani a le talent nécessaire pour se défendre et il sera le meilleur avocat dans sa propre cause. D'ailleurs il ignore notre démarche et c'est en notre nom personnel que nous prenons parti dans ce débat [1].

Nous sommes membres de cette Église de la Confession d'Augsbourg de la foi et de la doctrine de laquelle vous prétendez être le champion, et c'est uniquement en cette qualité et pour sauvegarder nos libertés chrétiennes, que nous exprimons ici notre opinion sur la protestation que vous avez publiée.

Ce qui nous a frappés surtout dans cet écrit, c'est que vous semblez n'avoir aucun égard au développement historique de notre Église, ni à son état présent, réel. Tout d'abord vous ne dites pas ce que vous entendez par *Église*. Si vous l'aviez fait, nous aurions été moins étonnés peut-être de cette assertion (p. 4) «que l'Église revient, grâce à Dieu, à la foi des pères», car l'Église, à notre point de vue, s'éloigne au contraire de plus en plus, et grâce à Dieu, de la foi des pères.

---

[1] Pendant l'impression du présent travail a paru la brochure de M. Colani : *Ma position dans l'Église de la Confession d'Augsbourg*.

Nous entendons par *Église*, L'ENSEMBLE DES MEMBRES DES DIVERSES COMMUNAUTÉS. Pour nous, l'expression de *foi de l'Église* ne pouvant désigner autre chose que *les croyances professées à une époque donnée par tous les membres de l'Église sans exception*, ne rappelle pas à notre esprit l'idée d'une doctrine uniforme, invariable ; mais plutôt celle d'une fluctuation incessante, d'un mélange très-hétérogène, très-peu uniforme de doctrines, de croyances, de superstitions anciennes et nouvelles.

Si parmi les systèmes divers qui ont été ou qui sont encore professés dans nos Églises, il vous plait d'appeler celui auquel vous vous attachez, *la doctrine orthodoxe*, nous n'avons rien contre. Chaque mère trouve son enfant le plus beau. Mais par amour pour l'équité, Monsieur le pasteur, ne l'appelez pas *la doctrine de l'Église* (p. 28), ne l'appelez pas *le protestantisme orthodoxe* (p. 6).

L'idée d'ORTHODOXIE a toujours exprimé quelque chose *d'immobile*, l'idée de PROTESTANTISME, quelque chose de *vivant*, de *mouvant*, de *progressif*.

N'est-ce donc pas un contre-sens que de dire le protestantisme *orthodoxe?* N'est-ce pas comme si l'on disait : un *mouvement immobile?*

Nous ne saurions donc reconnaître de protestantisme *orthodoxe*, ni de *doctrine de l'Église*. Nous ne connaissons que des individus en chair et en os, doués d'un esprit immortel, de conscience, de raison, de sentiment religieux, membres de communautés protestantes et autorisés comme tels à demander que les droits sacrés de leur conscience et de leur raison soient respectés et que dans les assemblées

publiques d'édification leurs besoins religieux et moraux soient satisfaits. Or, rien, Monsieur le pasteur, ne peut nous satisfaire que la Vérité.

Comme vous nous disons: «Il y a quelque chose qui est au-dessus du succès même le plus étendu, au-dessus du talent même le plus éclatant, au-dessus de l'éloquence même la plus entrainante, au-dessus des intentions même les plus droites : c'est la Vérité.»

Nous ajoutons que pour nous la Vérité est au-dessus des croyances les plus anciennes, des doctrines les plus vénérées, des confessions de foi les plus explicites. Quand nous allons à l'église ce n'est pas certes pour y entendre ce que nos pères d'il y a trois siècles ont cru. Nous ne nous habillons plus comme nos pères se sont habillés à cette époque, nous ne voyageons plus comme nos pères ont voyagé; les usages, l'industrie, l'agriculture, la médecine, les sciences, tout en un mot s'est modifié, tout s'est perfectionné depuis le temps de nos pères. Direz-vous que la religion seule doive rester immobile et que les dogmes du 16me siècle soient le dernier mot du Christianisme? En vérité, Monsieur, ce n'est pas sérieusement que vous avez dit (p. 28) «qu'en prétendant faire entrer le Christianisme dans une phase de progrès on le détruit de fond en comble». La jeune pousse sortie du «grain de moutarde» de la parabole est-elle détruite de fond en comble quand elle se développe pour devenir «un grand arbre?» (Luc 13, 19).

En conséquence, quand nous allons à l'église, nous nous gardons d'exiger que nos pasteurs nous répètent perpétuellement les doctrines *anciennes*. Nous sommes très-heu-

reux au contraire d'en trouver qui réalisent cette image que Jésus-Christ nous retrace du «docteur instruit dans ce qui regarde le royaume des cieux et qui ressemble à un père de famille qui tire de son trésor *des choses nouvelles et des choses vieilles*», pourvu, bien entendu, que les unes et les autres soient VRAIES.

Oui, quand nous allons à l'église, c'est pour y entendre la Vérité, la seule et unique Vérité, fût-elle contraire aux doctrines que nos pères ont professées, et où ils ont trouvé leur joie et leur consolation. Aimer la Vérité, c'est respecter Dieu, et le respect des pères doit céder à ce respect là. C'est là assurément ce que Jésus a voulu faire entendre, lui qui est «venu dans le monde pour rendre témoignage à la Vérité,» lorsqu'il a dit: «Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, c'est-à-dire plus que la Vérité, n'est pas digne de moi.»

Or, Monsieur, si nous ne nous trompons, toute votre argumentation repose sur un principe directement contraire à celui-là. Le résumé de votre brochure, c'est que tout professeur et tout pasteur *qui aime la Vérité plus que la doctrine des pères*, n'est pas digne de professer ou de prêcher dans les chaires de nos Églises.

Voyez vous-même.

Avec une patience que nous admirons, vous avez recueilli dans les 22 volumes de la *Revue de Théologie* que M. Colani a publiés jusqu'à ce jour et qui forment un ensemble de 8448 pages grand in-8°, ainsi que dans les deux ou trois volumes de ses sermons, les propositions qui vous paraissent militer en faveur de l'expulsion de ce théo-

logien distingué. Vous y avez découvert des doctrines et des »négations« qui vous paraissent souverainement dangereuses, telles que, par exemple, celles-ci :

La révélation n'est pas la proclamation d'une vérité surnaturelle (p. 7).

Il ne peut nous être enseigné d'en haut de vérités qui dépassent notre raison (p. 23).

L'Ancien-Testament ne fait pas autorité. Dans le Nouveau-Testament il faut écarter les Épitres et le 4[me] Évangile, et la seule norme de la foi, ce sont *les trois premiers Évangiles* (p. 8 et 9).

A l'autorité de l'Écriture, M. Colani substitue l'autonomie et l'autocratie de la conscience humaine (p. 7).

Si l'Évangile et la conscience étaient en contradiction, c'est l'Évangile qui aurait tort (p. 10).

La conception miraculeuse, la résurrection et l'ascension du Sauveur ne sont pas mentionnées parmi les faits relatifs au salut (p. 9).

M. Colani n'admet pas le grand fait du péché originel (p. 12).

La mort de Jésus-Christ, loin d'être nécessaire pour détourner du genre humain le juste salaire du péché, est simplement un moyen de perpétuer parmi les hommes la mémoire de Jésus de Nazareth (p. 15).

La croix de Golgotha n'est plus la croix à laquelle ont été attachés les péchés du monde (p. 16).

Il n'y a pas de sacrifice expiatoire dans l'Évangile de M. Colani (p. 27).

Le système luthérien avec sa justification purement

extérieure répugne profondément à M. Colani, et quant à la doctrine orthodoxe de l'application des mérites du Rédempteur, c'est, selon lui, un devoir impérieux de s'en défaire et de la bannir de la chaire (p. 18).

Nous pouvons être sauvés sans Jésus-Christ (p. 20).

On peut être chrétien sans être membre de l'Église, sans croire aux miracles, sans les dogmes (p. 21).

L'incrédulité du dernier siècle a le grand mérite d'avoir battu en brèche le principe d'autorité, d'en avoir mis à nu l'hypocrisie et le néant, et d'avoir préparé les esprits à une religion plus sérieuse et plus vraie (p. 22 et 23).

Nous ne nous faisons pas le moindre scrupule de vous avouer, M. le pasteur, qu'en thèse générale ces doctrines et ces «négations» ne sont nullement contraires à nos convictions à nous membres de l'Église, et nous avons une assez bonne opinion de la nature humaine pour croire qu'il n'y a pas un homme raisonnable et tant soit peu éclairé par l'Évangile de Jésus-Christ, qui se refusât d'y souscrire.

Vous, M. le pasteur, vous les condamnez. On était donc en droit de s'attendre qu'en votre qualité de ministre de Jésus-Christ qui est venu, nous le répétons, POUR RENDRE TÉMOIGNAGE A LA VÉRITÉ, vous prouviez qu'elles sont condamnables, comme étant *contraires à la Vérité;* que vous prouviez :

Que la révélation nous enseigne des vérités surnaturelles ;

que tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, même l'*Ecclésiaste* qui nie l'immortalité, et

l'*Épître de Jacques* que Luther appelle une «épitre de paille», font autorité en matière de foi;

que les doctrines des apôtres sont conformes à l'enseignement de Jésus-Christ exposé dans les trois premiers Évangiles;

que la conscience a tort de s'ériger en juge des Écritures;

que le péché originel, le sacrifice expiatoire, les miracles, la conception virginale, la justification purement extérieure, etc., etc., sont des vérités, c'est-à-dire des faits conformes à la conscience, à la raison, à l'expérience.

Si vous l'aviez fait, nous tous, empressés que nous sommes à nous incliner en toute occasion devant la Vérité, nous aurions souscrit à votre blâme et participé à votre protestation.

Au lieu de cela, que faites-vous?

Vous admettez comme un axiome que les mots VÉRITÉ, ÉVANGILE, DOCTRINE DES APÔTRES, DOCTRINE LUTHÉRIENNE OU ORTHODOXE, CONFESSION D'AUGSBOURG, que toutes ces expressions sont synonymes, et sans démontrer le moins du monde la légitimité de cette assimilation, vous concluez que puisque M. Colani s'écarte de la *Confession d'Augsbourg*, il est ennemi de la Vérité chrétienne, et partant, ne saurait être admis à enseigner dans une chaire du Séminaire ni de l'Église.

Permettez-nous, M. le pasteur, de vous avertir que dans notre siècle de contradictions, où les idées les plus fausses ont la liberté de se produire, il est de la plus

haute importance, si l'on veut être cru, *de ne rien avancer sans preuves*. Le doute aujourd'hui fait partie de la sagesse, car si la foi sauve les âmes, la crédulité les perd.

Il suit de là que tant que vous n'aurez pas PROUVÉ que le système orthodoxe est l'expression de la Vérité même, vous n'avez pas le droit d'attaquer qui que ce soit, uniquement parce qu'il s'en écarte. Autrement vous ne ferez que reproduire dans nos Églises protestantes les errements du clergé romain, qui, lorsqu'un novateur lui est signalé, se contente de demander si les doctrines qu'il enseigne sont conformes à la tradition de l'Église. Et sinon, il le taxe d'hérésie et le condamne. Quant à la possibilité que l'erreur pût se trouver du côté de la tradition, le clergé n'y songe pas même, et tout naturellement l'idée ne lui vient pas de *démontrer* ce qui pour lui aussi est un axiome qu'il faut admettre *a priori*, à savoir que la tradition de l'Église c'est la Vérité.

Cette position, le clergé l'a prise vis-à-vis de Luther et des réformateurs. Et vous, Monsieur, vous suivez en ce moment la même voie vis-à-vis de M. Colani.

Ce qui plus est, vous défendez contre lui une cause aussi peu solide que celle des adversaires de la Réforme du 16me siècle. De même que Luther a rejeté l'autorité de la tradition et des papes, puisqu'il a trouvé que la tradition et les papes se sont fréquemment *trompés*, et que leur enseignement présente des *contradictions* inconciliables avec la théorie de l'infaillibilité, — il nous semble qu'aujourd'hui tout protestant pieux et sincère a le droit de s'écarter d'un

système entaché d'erreurs, dès qu'il est arrivé à la conscience claire de ces erreurs. Or, les hommes consciencieux, qui comparent sans parti pris le système orthodoxe aux doctrines de l'Écriture, que vous acceptez comme la Vérité éternelle, découvrent des divergences radicales entre ces deux sources d'enseignement.

Pour ne pas suivre votre exemple en formulant *sans preuve* une assertion aussi grave, nous vous rendrons attentif à plusieurs des contradictions formelles entre le système orthodoxe luthérien et les doctrines de la Bible en général et de Jésus-Christ en particulier.

Le système orthodoxe déclare qu'à la suite du péché d'Adam, la nature humaine a été *foncièrement corrompue*, et que l'homme est devenu *incapable de faire et même de penser le bien*. Or, la Bible, immédiatement après avoir raconté la «chute» d'Adam et l'expulsion du jardin d'Eden, parle des deux frères Caïn et Abel, qui offrent des oblations. Mais celles d'Abel seul ayant été agréées par l'Éternel, Caïn fut irrité et pencha la tête. Alors l'Éternel lui dit : Pourquoi es-tu en colère et pourquoi penches-tu la tête? N'est-il pas vrai que *si tu fais bien*, elle se relève? Mais *si tu ne fais pas bien*, le péché est devant ta porte et il tend vers toi, mais toi, TU DOIS DOMINER SUR LUI. (Genèse 4, 6. 7.)

Si la doctrine orthodoxe sur les conséquences du péché originel est vraie, ces paroles de l'Éternel ne sont-elles pas une ironie amère et une cruelle dérision?

Plus loin, 5 Moïse 24, 16, on lit : On ne fera point mourir les pères pour les enfants, *on ne fera point non plus mou-*

rir les enfants pour les pères ; mais ON FERA MOURIR CHACUN POUR SON PÉCHÉ.

Ouvrez encore Ezéchiel 18. Le prophète semble prévoir qu'on inventerait un jour la doctrine du péché originel et de ses conséquences, et il prend à tâche de la combattre par anticipation :

«Que voulez-vous dire, vous qui vous servez de ce proverbe : *Les pères ont mangé du raisin vert* (lisez : Adam a mangé le fruit défendu) *et les dents des enfants en sont agacées* (lisez : l'humanité s'est corrompue au point de devenir incapable de faire et de penser le bien)? Vous ne vous servirez plus de ce proverbe en Israël. Voici, toutes les âmes sont à moi, celle de l'enfant comme celle du père. *L'âme qui péchera sera celle qui mourra.*»

«Mais *l'homme qui sera juste et qui fera ce qui est juste et droit..... et aura gardé mes commandements pour agir selon la vérité* — certainement il vivra, dit le Seigneur l'Éternel (v. 2-9).»

«Que si cet homme-là est père d'un fils qui soit un voleur, qui répande le sang..... ce fils vivra-t-il? — Il ne vivra pas (v. 10-13).»

«Mais si ce fils criminel est père d'un fils qui *voyant tous les péchés que son père aura commis, y prenne garde et ne fasse rien de semblable.....* CET HOMME-LA NE MOURRA POINT POUR L'INIQUITÉ DE SON PÈRE, mais il vivra certainement (v. 14-17).»

«Vous direz : Pourquoi ce fils ne portera-t-il pas l'iniquité de son père? — C'est *parce que ce fils a fait ce qui*

est juste et droit (v. 19). LA JUSTICE DU JUSTE SERA SUR LUI ET LA MÉCHANCETÉ DU MÉCHANT SERA SUR LUI (v. 20). »

Enfin le Nouveau Testament non seulement déclare à huit reprises différentes qu'il sera rendu à chacun *selon ses œuvres*, et non selon celles d'autrui (Matth. 16, 27; Rom. 2, 6; 2 Cor. 11, 15; 1 Pier. 1, 17; Apoc. 2, 23; 20, 12 et 13; 22, 12); mais il cite cette parole de Jésus: *l'homme de bien* tire de bonnes choses du *bon trésor de son cœur*, et le méchant tire de mauvaises choses du mauvais trésor de son cœur (Matth. 12, 35). Il raconte en outre que Jésus montrant à ses disciples de petits enfants *non encore baptisés*, suppose si peu qu'ils soient «conçus dans le péché et nés dans la corruption,» qu'il dit au contraire: *le royaume de Dieu est* A CEUX QUI LEUR RESSEMBLENT (Marc 10, 14).

Le système orthodoxe déclare l'homme sauvé par *la foi aux mérites et au sacrifice du fils de Dieu*. Jésus lui-même enseigne tout autre chose (Matth. 19, 16-21). Lorsqu'un jeune homme lui demande: Que dois-je faire pour avoir la vie éternelle? il ne répond pas: Crois que je suis le fils de Dieu, qui viens mourir pour tes péchés, mais: Si tu veux entrer dans la vie, *garde les commandements*. Sur la demande: Lesquels? il dit: Tu ne tueras point; tu ne commettras point adultère; tu ne déroberas point; tu ne diras point de faux témoignage; honore ton père et ta mère, et tu aimeras ton prochain comme toi-même. Et quand le jeune homme réplique: J'ai observé toutes ces choses, que me manque-t-il encore? Jésus lui dit, non pas: Reconnais que tu es un pauvre pécheur et que tu as besoin

de «grâce» et de «sang», mais : Si tu veux être parfait, vends ce que tu possèdes et le donne aux pauvres, et tu auras un trésor dans les cieux; puis viens me suivre.

Ailleurs (Matth. 7, 21) il dit: *Ceux qui me disent: Seigneur, Seigneur*, n'entreront pas tous au royaume des cieux, mais celui-là seulement *qui fera la volonté de mon Père qui est dans les cieux*. Et ailleurs encore (Marc 3, 35): *Celui qui fait la volonté de Dieu*, celui-là est mon frère et ma sœur et ma mère.

La doctrine des mérites du Christ, *réversibles sur les croyants*, est condamnée d'ailleurs par cette parole du prophète déjà citée: LA JUSTICE DU JUSTE SERA SUR LUI ET LA MÉCHANCETÉ DU MÉCHANT SERA SUR LUI (Ezéch. 18, 20). Celle du *sacrifice expiatoire* ne l'est pas moins par cette déclaration formelle de Jésus, répétée à deux reprises: Je veux *la miséricorde* et NON LE SACRIFICE (Matth. 9, 13 et 12, 7). Elle l'est par cette prière que Jésus a enseignée à ses disciples, longtemps avant de mourir : *Pardonne-nous nos péchés, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés* (et non, parce que le fils de Dieu doit répandre son sang pour les effacer). Elle l'est enfin, par la magnifique et touchante parabole de l'enfant prodigue, qui est reçu à bras ouverts par son père, non après un sacrifice expiatoire offert pour apaiser la colère paternelle, mais *après s'être sincèrement repenti.*

Convenez, M. le pasteur, que plus on compare la doctrine évangélique à celle de l'orthodoxie, plus on trouve non qu'elles s'accordent, mais qu'elles diffèrent du tout au tout. La première est une douce musique, la seconde un

affreux charivari, dont les dissonnances ont brouillé les idées de plus d'une âme croyante.

Encore un exemple. Le système orthodoxe enseigne la doctrine de la *Trinite*: trois égalent un et un égale trois! L'Évangile la nie formellement (Marc 12, 28 etc.): Un scribe ayant demandé à Jésus: Quel est le premier de tous les commandements? Jésus répond: Le premier de tous les commandements est: Écoute Israël, le SEIGNEUR NOTRE DIEU EST SEUL SEIGNEUR. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur . . . . . C'est là le premier commandement. Et voici le second qui lui est semblable: Tu aimeras ton prochain comme toi-même. *Il n'y a point d'autre commandement plus grand que ceux-ci.*

Le scribe lui dit: Maître, tu as bien dit, et selon la Vérité, *qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et qu'il n'y en a point d'autre que lui*, et que l'aimer de tout son cœur . . . . et aimer le prochain comme soi-même, *c'est plus que tous les holocaustes et que tous les sacrifices*. Jésus voyant qu'il avait répondu en *homme intelligent*, lui dit: *Tu n'es pas loin du royaume de Dieu.*

On sait d'ailleurs que ce n'est qu'au moyen-âge qu'on a inséré dans le texte grec du Nouveau Testament, le fameux passage 1 Jean 5, 7: Il y en a trois qui *rendent témoignage dans le ciel, le Père, la Parole et le Saint-Esprit, et ces trois-là sont un.* On sait que *Luther n'a jamais admis ce passage dans les éditions de la Bible publiées de son vivant*, ce qui n'empêche pas qu'aujourd'hui on le trouve dans toutes les «traductions de Luther», et

qu'un éditeur de la Confession d'Augsbourg s'en serve pour prouver que la Trinité est enseignée dans l'Écriture [1].

Après cela, Monsieur, que devient la doctrine luthérienne, qui d'après vous est *la Vérité éternelle de notre Dieu?* (p. 32).

Franchirez-vous d'un bond toutes ces difficultés, en vous réfugiant derrière un principe auquel s'attachent depuis quelque temps et en désespoir de cause ceux qui partagent vos croyances, ce principe : «Nous sommes membres de l'Église de la Confession d'Augsbourg ; donc nos professeurs et nos pasteurs doivent enseigner et les fidèles croire les doctrines de la Confession d'Augsbourg?» En vérité, il faut que les doctrines orthodoxes aient bien déshabitué certains esprits de la réflexion, pour qu'une assertion de ce genre ait pu faire quelque fortune auprès d'eux. N'est-ce pas tout simplement se laisser tromper par — DES MOTS ? Que diriez-vous d'un Ministre de l'instruction publique, qui déclarerait que puisque nous sommes *Français* nous devons parler la langue *des Francs ?* L'Église de la Confession d'Augsbourg en France se compose de protestants dont les uns descendent d'anciens adhérents à la Confession d'Augsbourg et dont les autres se sont joints à eux, comme la nation française se compose des descendants des anciens

---

[1] *Augsburgische Confession, herausgegeben von F. Hærter, Pfarrer an der Neuen-Kirche zu Strassburg, p.* 38.

Il ne sera pas inutile d'observer que la loyauté de l'ultra-orthodoxe Hengstenberg l'oblige à confesser *que les Livres symboliques dépassent les Saintes-Écritures en ce qui concerne le dogme de la Trinité* (Kirchenzeitung, 1836, p. 114).

Francs, et des Gallo-Romains avec lesquels les premiers ont mêlé leur sang. Mais depuis les temps de Clovis la langue a changé; de même, depuis l'époque de Luther les idées, les croyances, les convictions se sont modifiées. A Strasbourg, par exemple, parmi nos 29 pasteurs et vicaires, il n'y en a qu'UN SEUL en ce moment, qui s'attache *littéralement* à la Confession d'Augsbourg, et quant aux laïques éclairés de l'Église, vous savez aussi bien que nous, Monsieur le pasteur, que PAS UN, après avoir lu cette Confession, N'Y SOUSCRIRAIT AUJOURD'HUI.

Nous prévoyons ici votre réponse, que nous trouvons d'ailleurs formulée dans votre protestation. C'est là un état de choses illégal, direz-vous. Or la *Confession d'Augsbourg est le seul titre à l'existence légale de notre Église dans notre pays de France* (p. 28). Donc il n'est pas permis de la contredire.

Mais ici encore vous êtes en dehors de la vérité historique. Notre Église telle qu'elle subsiste aujourd'hui ne remonte pas au 16me siècle. Elle ne date que de 1802. Nous exprimons à ce propos le regret que ceux qui sont chargés de nous instruire, nous familiarisent si peu avec l'histoire de notre Église, et nous obligent à faire nous-mêmes des recherches souvent pénibles. On laisse ignorer au public que Strasbourg, par exemple, était protestant dès 1524, tandis que la Confession d'Augsbourg n'a été faite et présentée à Charles-Quint qu'en 1530! On laisse ignorer au public que notre ville a fait dresser elle-même à cette époque sa confession de foi, dite la *Tétrapolitaine*, et que pendant que ses députés se trouvaient à Augsbourg, les lu-

thériens les ont vus de si mauvais œil et les ont traités avec tant de dédain et de perfidie, que même si les nôtres en avaient eu l'intention, ils ne se seraient jamais décidés à signer la Confession luthérienne [1]. On laisse ignorer enfin que ce n'est que plus tard, par les intrigues d'un zélote luthérien, nommé Marbach, et par un véritable tour d'escamotage, que la Confession d'Augsbourg a été introduite à Strasbourg.

Passons à la Révolution de 89. Qui ne sait que la tempête qui s'est déchaînée à cette époque sur notre France a tout emporté, que l'édifice religieux s'est écroulé avec l'ancienne monarchie et que pendant 16 mois les temples sont restés fermés? *Il n'y avait plus alors d'Église de la Confession d'Augsbourg en France*, dans le sens que vous, Monsieur le pasteur, vous paraissez attacher à ce mot. Il y avait des *protestants* qui en général et grâce aux lumières répandues par le 18me siècle, n'étaient rien moins qu'attachés aux doctrines orthodoxes luthériennes. Vous-même, Monsieur, dès la première page de votre écrit, vous avouez dans un style qui vous est propre, que la tendance dominante à cette époque, c'était *le rationalisme*. Il n'est donc pas nécessaire de vous citer les noms des Koch, des Blessig, des Haffner, que vos confrères stigmatisent aujourd'hui des titres d'*incrédules* et d'*hérétiques*. Par une coïncidence singulière, l'abbé Grégoire ayant accusé Haffner d'*Arianisme*, comme vous, Monsieur Colani (p. 24), le savant

---

[1] Voir ces détails dans : BAUM, *Capito und Butzer. Elberfeld*, 1860, p. 466 etc.

professeur déclara : Je ne suis ni Arien, ni Socinien, et je me contente *d'être uniquement* CHRÉTIEN.

Ce qui peut-être est moins connu, c'est que le pieux et vénérable Oberlin, que personne n'a jamais accusé d'incrédulité, quoiqu'il ait été cité — bien entendu avant 1789 — devant le Président du Consistoire à Strasbourg, *pour avoir prêché contre l'éternité des peines des damnés* [1], Oberlin, disons-nous, dans une déclaration du 23 frimaire an II, dit :

«J'approuve souverainement *qu'on abolit les cé-«rémonies vaines et qu'on bannit tout dogme de «religion, qui est stérile, infructueux, et qui ne «sert qu'à exciter des querelles.* Je me retranche-«rai toujours dans mes instructions à ce qui sert «à rendre mes frères éclairés, braves, diligents, «bons patriotes, bons pères, etc. [2].»

Lorsqu'en 1795 le libre exercice du culte fut accordé à tout le monde, la façon d'agir des membres de l'ancienne Église de la Confession d'Augsbourg prouve bien qu'*on avait rompu avec l'ancien ordre de choses*, qu'un «vin nouveau» avait déchiré «les vieilles outres,» qu'on entrait dans une sphère nouvelle, qu'on se sentait dans un ordre de choses nouveau.

Les Églises d'Alsace ne reconnurent *d'autre autorité ecclésiastique que les anciens qu'elles avaient choisis dans leur sein. La communauté* nommait et déposait à son

---

[1] *D. E. Stœber,* Vie de J. F. Oberlin. Strasbourg, 1831, p. 129.

[2] Même ouvrage, p. 259.

gré son pasteur. Chaque pasteur célébrait le culte *comme bon lui semblait*[1].

Quand le Gouvernement consulaire eût remplacé le Directoire (1799), on songea à un plan de réorganisation des Églises, et voici la déclaration adressée au nouveau Gouvernement, le 15 octobre 1801, par les protestants de la Confession d'Augsbourg des deux départements du Rhin :

«Les protestants de la Confession d'Augsbourg «des deux départements du Rhin, considérant «QUE LES DIFFÉRENTS LIENS QUI UNISSENT LES ÉGLISES «DE LEUR COMMUNION AYANT ÉTÉ ROMPUS par la «suppression des anciennes autorités civiles de «cette province, et plusieurs églises de campagne «se trouvant aujourd'hui sans direction, *l'ensei-«gnement de cette* MORALE PURE *qui fait l'objet le «plus essentiel de leur culte et un des principaux «liens de la société* en souffrait de plus en plus; «que pour remédier à un mouvement aussi grave, «il serait avantageux *de s'occuper sans perte de «temps d'une nouvelle organisation de leurs églises;* «mais qu'en se portant à cette démarche *il était «de leur devoir de faire une profession solennelle «des principes sur lesquels repose leur régime «ecclésiastique,* afin que le gouvernement puisse «s'assurer qu'il y trouvera cette parfaite garantie

---

[1] *C. M. Fritz, Leben Dr Johann Lorenz Blessigs. Strassburg, Heitz,* 1818, I, p. 178 etc.

«que *le maintien de l'ordre social* exige et qu'il «rend même indispensable, déclarent ce qui suit :

«1° *L'Église est une société libre ayant un but* «***PUREMENT MORAL ET RELIGIEUX.*** Elle est, comme «société, subordonnée à l'État, qui a le droit in«contestable *à ce qu'aucune société ne porte pré«judice au bien général.*

«2° Chaque église ou société religieuse parti«culière doit *jouir des droits et s'imposer toutes «les obligations propres à atteindre le but pour «lequel ses membres se sont réunis.*

«3° *Ces droits, appelés collégiaux ou sociaux, «appartiennent également à tous les membres de «chaque association religieuse;* ceux qu'elle ne «saurait exercer collectivement peuvent et doivent «même être délégués à l'avantage de tous.

«4° Ainsi toute délégation dans l'Église émane «de l'universalité des membres de chaque asso«ciation religieuse.

«5° *La liberté de l'opinion religieuse ne peut «point être déléguée; c'est un droit tellement ina«liénable et imprescriptible qu'il ne saurait faire «l'objet d'aucune délibération.* **CHAQUE MEMBRE DE «L'ÉGLISE EST PARFAITEMENT MAÎTRE DE SON OPINION.**

«6° Nous ne connaissons point de chef visible «de l'Église ni *d'autre autorité de dogme que «l'Écriture sainte,* d'autre centre d'union que la «même foi, la charité mutuelle et les mêmes in«térêts au bonheur éternel.

«7° Tout pouvoir réputé émané d'en haut et «transmis hiérarchiquement aux ordres inférieurs «de l'Église nous est étranger; nous n'admettons «ni ordres supérieurs ni inférieurs dans l'Église, «et si, dans quelques pays, nos ministres sont «revêtus de grades ou de dignités qui les dis-«tinguent entre eux, ces dignités leur sont con-«férées par la constitution de l'État et par la dé-«légation des Églises, sans qu'il en résulte une «puissance hiérarchique ou sacerdotale.

«8° La juridiction étant une et indivisible comme «la souveraineté de l'État dont elle émane, nous «en inférons que l'Église, considérée comme so-«ciété, n'a point de juridiction. Elle a bien le «droit de censure sur ses membres, *mais tout «pouvoir coërcitif,* qui lui serait jugé nécessaire «pour le maintien de l'ordre, *doit lui être délé-«gué par l'État.*

«9° *Nos ministres ou pasteurs tiennent leur «pouvoir de l'Église; ils n'ont que celui de l'ins-«truction, de l'exhortation et de la persuasion.* «L'exclusion d'un membre de la communion ex-«térieure de l'Église est un droit collégial, appar-«tenant à toute une société religieuse, qui peut «l'exercer par elle ou par délégation, sans qu'en «aucun cas elle puisse lui prêter ses effets civils[1].»

---

[1] *Die protestantische Kirche Frankreichs, herausgegeben von Dr J. C. L. Gieseler. Leipzig,* 1848, I, p. 329.

Certes, M. le pasteur, cette déclaration devrait être gravée en lettres d'or dans toutes les églises de la Confession d'Augsbourg en France. Mais continuons l'exposé chronologique des faits. Le 9 mars 1802, Talleyrand et les Conseillers d'État présentèrent au premier Consul un rapport où se trouve le passage suivant, qui vous fera apprécier le point de vue sous lequel le Gouvernement envisageait les protestants de cette époque :

«Il est du devoir du Gouvernement d'assurer «sa protection aux réunions paisibles de *cette «minorité éclairée et généreuse de citoyens ras«semblés dans les temples*, AVEC LA VUE LOUABLE «DE RECUEILLIR LES PRÉCEPTES DE LA RELIGION DU «CHRIST [1].»

Un mois après (2 avril 1802) paraît la fameuse *loi du 18 germinal*, qui réorganise les cultes protestants.

Dans son rapport au Conseil d'État sur les articles de cette loi, Portalis, alors Ministre des cultes, s'exprime en ces termes :

«Toutes les communes protestantes s'accordent «sur certains principes : elles n'admettent aucune «hiérarchie entre les pasteurs; elles ne recon«naissent en eux aucun pouvoir émané d'en haut; «elles n'ont point de chef visible; elles enseignent «que tous les droits et tous les pouvoirs sont «dans la société des fidèles et en dérivent : si

---

[1] *Die protestantische Kirche Frankreichs, herausgegeben von Dr J. C. L. Gieseler. Leipzig,* 1848, I, p. 332.

«elles ont une police, une discipline, cette police «et cette discipline sont réputées n'être que des «établissements de convention; *rien dans tout cela «n'est réputé de droit divin.*

«NOUS NE PARLERONS PAS DE LA DIVERSITÉ DE «CROYANCE SUR CERTAINS POINTS DE DOCTRINE; L'EXA- «MEN DU DOGME EST ÉTRANGER A NOTRE OBJET.

«Nous observerons seulement que les diverses «communions protestantes ne se régissent pas de «la même manière dans leur gouvernement exté- «rieur.

«Le gouvernement des églises de la Confession «d'Augsbourg est plus gradué que celui des églises «réformées; il a des formes plus sévères. Les églises «réformées, par leur régime, sont plus constam- «ment isolées; elles ne se sont donné aucun centre «commun auquel elles puissent se rallier dans l'in- «tervalle plus ou moins long d'une assemblée sy- «nodale à une autre[1].»

Et lorsque le même Ministre expose au sein de l'Assemblée législative *les motifs de la réorganisation des cultes* et du nouveau droit ecclésiastique, son éloquent discours n'a d'autre but que de développer cette thèse :

> NULLE SOCIÉTÉ NE PEUT SUBSISTER SANS MORALE. Or les diverses Religions positives, bien que différant l'une de l'autre par leurs cérémonies et leurs doctrines, ont

[1] *Rabaut le Jeune,* Annuaire ou Répertoire ecclésiastique. Paris, 1807, p. 342.

néanmoins pour fondement *les principaux préceptes de la morale naturelle*. Donc il faut en autoriser le libre exercice [1].

Donc, Monsieur le pasteur, pourquoi notre Église a-t-elle eu une existence légale? UNIQUEMENT PARCE QU'ELLE A ÉTÉ CONSIDÉRÉE COMME UNE SOCIÉTÉ OÙ L'ON PROFESSAIT UNE MORALE PURE DONT LA PRATIQUE DEVAIT CONTRIBUER A LA PAIX ET A LA PROSPÉRITÉ DE L'ÉTAT. L'examen du dogme, comme le Ministre l'a clairement et explicitement déclaré (p. 25), est resté en dehors de la question.

Supposez, Monsieur le pasteur, qu'au lieu de la déclaration rapportée p. 21, les membres de l'ancienne Église de la Confession d'Augsbourg eussent dit :

«De droit divin nous sommes à jamais enchainés à la »lettre de la Confession d'Augsbourg. En conséquence, »nous demandons une Église où nous ayons la permission »de prêcher les doctrines de cette Confession, la permis»sion d'accuser, d'anathématiser, d'excommunier tous »ceux qui n'y croient point; une Église où l'on mettra le »dogme au-dessus de la morale, la croyance aveugle au»dessus de la conscience et du sens commun; une Église »enfin où l'on dira publiquement que le Seigneur veut de »grands pécheurs, et que ce qui est nécessaire à l'homme, »ce n'est pas d'accomplir de belles actions, ni de pratiquer »de grandes vertus, ni de posséder un vaste savoir, mais »uniquement d'être croyant.»

---

[1] Ce discours, prononcé le 5 avril 1802, se trouve dans le *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale*. T. XVIII, p. 31 et suiv.

Savez-vous, Monsieur, ce qui serait arrivé? Immédiatement aurait paru un décret rédigé à peu près en ces termes :

> Parmi les communautés protestantes, CELLE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG SEULE NE PEUT AVOIR D'EXISTENCE LÉGALE EN FRANCE. Car elle menace de mettre l'éteignoir sur les esprits, de saper les fondements de la Morale, de troubler l'ordre public et d'exciter les citoyens à se haïr les uns les autres, ce qui est contraire aux principes constitutifs de l'État.

Grâce à Dieu, oui, un nouvel esprit avait soufflé sur le monde, et notre ancienne Église de la Confession d'Augsbourg était ressuscitée plus pure, plus évangélique, plus chrétienne, puisqu'elle avait laissé dans la tombe »toutes les cérémonies vaines, tous les dogmes stériles, infructueux et qui ne servaient qu'à exciter des querelles.« Depuis lors, il n'est plus permis d'assimiler nos Églises de France à celles d'Allemagne qu'une chaîne ininterrompue rattache encore au 16me siècle et à ses plus déplorables traditions. Le fleuve qui sépare l'Alsace de la Confédération germanique, sépare aussi deux Églises protestantes très-différentes. Tandis que l'allemande en est encore à répéter tristement les formules du passé, la nôtre a ouvert ses portes à l'esprit de l'avenir, et ne souffrira pas que le fanatisme l'en bannisse. La transformation qu'elle a subie doit nous remplir de joie et de reconnaissance envers Dieu. Elle explique l'enthousiasme du vénérable Haffner qui après avoir assisté à cette heureuse métamorphose et y avoir travaillé avec ce feu et cette ardeur que nous lui avons vus en chaire, s'écriait 15 ans plus tard :

«Ils ont disparu, au flambeau des lumières, ces «tristes temps d'intolérance et de haines reli- «gieuses, *elles ont cessé, ces indécentes accusations,* «*ces inculpations odieuses*, qui n'ont jamais été «utiles à aucun parti, et qui n'ont servi qu'à ai- «grir les esprits et à éloigner davantage les chré- «tiens les uns des autres, tandis que cet esprit «de douceur, de paix et de charité, qui est le vé- «ritable esprit du christianisme, devrait unir les «cœurs malgré la différence même des opinions. «**Le vrai protestant sait respecter les idées re- «ligieuses des autres, lors même qu'il ne les par- «tage point: il ne prétend ni juger, ni condam- «ner**; il se rappelle constamment les paroles de «l'apôtre: «Supportez-vous l'un l'autre en charité» «(St-Paul aux Éphés. 4, 2); il sait que chacun de «ses frères ne dépend, comme lui, que du Sei- «gneur, et qu'il ne sera responsable un jour que «d'après le degré de ses lumières et la voix de «sa conscience. Il ajoute foi à ces paroles de S^t- «Pierre, adressées au centenier romain: «Je vois «bien que Dieu ne fait point acception de per- «sonnes; mais qu'en toute nation» — par con- «séquent en toute croyance, car Cornélius était «payen — «celui qui craint Dieu et s'attache à «la justice, lui est agréable» (Actes 10, 34. 35)[1].»

[1] Circulaire du Directoire du Consistoire général de la Confession d'Augsbourg dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et autres. (3 sept. 1817.)

Vous le voyez, Monsieur le pasteur, l'Histoire témoigne contre vous autant que le bon sens et l'Évangile.

Pourquoi faut-il après cela que le désir de faire parler les pierres du Séminaire vous engage à joindre à vos arguments malheureux, un argument plus malheureux encore et nous dirons même souverainement maladroit dans la bouche d'un protestant: »Le Séminaire de Strasbourg,« dites-vous (p. 30), »a été fondé par la pieuse libéralité de nos ancêtres pour la défense et le maintien de cette foi *protestante* que M. Colani ne craint pas d'attaquer. (Vous voulez dire, évidemment, de cette foi *orthodoxe*, car personne à coup sûr ne refusera à M. Colani le titre de *protestant*.) Il nous semble qu'à défaut de voix humaines les pierres du vieil édifice luthérien lui crient: Ce n'est pas ici votre place!«

Certes, Monsieur, si quelque prêtre païen avait tenu ce langage vis-à-vis des premiers empereurs chrétiens, qui il y a 14 et 15 siècles confisquèrent au profit de l'Église catholique les biens des temples de Jupiter, de Diane, de Vénus et des autres divinités gréco-romaines, votre argument, formulé alors pour la première fois, eût pu paraître spécieux, mais n'aurait convaincu ni les Constantin ni les Théodose. Ces empereurs eussent répondu sans doute qu'ils n'étaient nullement intentionnés de laisser subsister, par respect pour d'anciens legs, un clergé païen et des cérémonies païennes au milieu d'une population chrétienne; et qu'à tout prendre, il valait mieux consacrer au développement de la vérité des fondations instituées pour le maintien de l'erreur.

Mais employer ce même argument dans une Église protestante, après ce qui s'est passé lors de l'établissement du Christianisme et ce qui s'est répété du temps de la Réforme! en vérité, l'esprit de parti vous fait oublier ici que si le clergé romain tournait votre raisonnement contre vous-même et contre vos frères dans la foi, établis dans les contrées et dans les villes qui autrefois se sont converties du catholicisme au protestantisme, leurs églises, leurs écoles et leurs institutions seraient réduites, d'un trait de plume, à la misère. Car dans quel but ces fondations ont-elles été instituées? N'est-ce pas pour le maintien de la foi papale, du culte de la Vierge et des saints? Ne voyez-vous pas que vous marchez sur les traces de Ferdinand II, qui, excité par les Jésuites, promulgua, le 6 mars 1629, le fameux *Edit de restitution*, par lequel il prescrivit de rendre au clergé romain les biens d'origine catholique, qui dans les pays protestants avaient été consacrés au profit du protestantisme?

Persuadez-vous donc, Monsieur, que dans les Églises comme dans les familles, les biens appartiennent AUX VIVANTS et non pas aux morts, et que si les pierres du Séminaire protestant pouvaient parler, elles exprimeraient leur joie d'entendre une voix de plus professer aujourd'hui devant elles des vérités, après avoir si souvent jadis entendu professer des erreurs.

De tout ce qui précède, il appert que les véritables étrangers dans nos Églises, c'est vous M. le pasteur et vos frères dans la foi. Vous ressemblez, soit dit sans vous offenser, à des hommes qui se réveilleraient après deux ou trois siècles

de sommeil, et qui trouveraient toutes choses changées autour d'eux. C'est en vain qu'ils demanderaient à ramener la société aux vieux usages chers à leurs souvenirs, mais depuis longtemps oubliés par le reste du monde. La société les prierait de s'y livrer à eux tout seuls, tant qu'il leur plairait, — et elle continuerait paisiblement son chemin. Vous de même, Monsieur, si vous désirez avoir une Église dans votre sens, où l'on ne prêche que la vieille orthodoxie luthérienne, le plus simple, c'est d'imiter MM. Fréd. Monod, de Pressensé et autres, qui après s'être longtemps lamentés sur le «latitudinarisme» de l'Église réformée nationale, et avoir en vain réclamé en 1848 le retour à la Confession de foi de La Rochelle, — sont restés conséquents avec eux-mêmes, sont sortis de cette Église «devenue infidèle» et ont fondé leurs chapelles séparatistes. Là il leur est loisible d'excommunier aujourd'hui quiconque ne croit pas comme eux.

Suivez cet exemple. Invitez ceux qui pensent comme vous à sortir avec vous de cette Église nationale de la Confession d'Augsbourg «entachée de rationalisme», «en proie aux doctrines de la nouvelle École», et formez ensemble une nouvelle Église qui non seulement porte *le nom* de la Confession d'Augsbourg, mais qui considère aussi *les doctrines* et les anathèmes de cette Confession comme la norme immuable de sa foi et de sa vie. Dans cette nouvelle Église *vraiment luthérienne*, *vraiment orthodoxe*, vous accuserez, blâmerez, expulserez à loisir quiconque ne vous paraît pas assez luthérien; vous condamnerez les mariages mixtes, vous pratiquerez votre agende, vous ferez vos exor-

cismes, vous vous servirez des anciens cantiques (*Kernlieder*), des liturgies les plus surannées, — jusqu'au jour où quelques frères plus zélés que vous découvrent pour votre malheur que vous-même, Monsieur, vous n'êtes pas assez orthodoxe, pas assez luthérien, et vous fassent subir le sort du professeur *Baumgarten* à Rostock, qui, bien qu'orthodoxe décidé, a trouvé des zélotes plus orthodoxes que lui, et a été déposé le 6 Janvier 1858.

Si toutefois ce triste coup devait vous frapper, nous aimons à vous prévenir à l'avance que notre Église — où, Dieu en soit loué, *l'Esprit chrétien* se développe en proportion de la décadence de l'*orthodoxie*, — aura un asile à vous offrir. Là, sans rancune, elle vous permettra de croire les doctrines qui pourront le mieux édifier votre cœur, et nourrir votre sentiment *moral* et religieux. Elle fera plus. Elle vous permettra de les enseigner et de les publier, sans vous garantir toutefois qu'elles seront crues, si elles ne sont pas avant tout conformes à la Justice et à la Vérité.

Agréez, Monsieur le pasteur, nos respectueuses salutations.

Les auteur et signataires de la lettre à M. Grœtzinger, membres des diverses communautés protestantes, dont les noms se trouvent déposés à l'étude de Monsieur Zimmer, notaire, rue du Bouclier, 1, à Strasbourg.



Strasbourg, imprimerie de F. C. Heitz.